

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3428

présenté par

Mme Morel, M. Thiébaut, Mme Brulebois, Mme Josso, M. Batut, M. Fait, Mme Boyer et M. Abad

ARTICLE PREMIER

À l’alinéa 36, substituer aux mots :

« et coordonnés »

les mots :

« , coordonnés et pluralistes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de consacrer dans la loi le “pluralisme” qui doit être mis en oeuvre dans le dispositif de conseil et d’accompagnement à l’installation-transmission encadré par l’Etat et proposé aux candidats à l’installation et aux cédants.

Si cet objectif de pluralisme a déjà cours en théorie, son application pratique laisse à désirer avec une grande disparité observée selon les territoires. Ce projet de loi qui vise à remanier en profondeur le parcours à l’installation et à la transmission est une opportunité de s’assurer qu’il soit mieux mis en oeuvre à l’avenir notamment dans le cadre du point d’accueil départemental unique.

L’inscription de ce principe dans la loi permet d’envoyer un signal clair en direction des travaux en comitologie qui travaillent en parallèle sur la révision des aspects réglementaires encadrant ce futur parcours.

Une application effective du pluralisme, notamment dans la gouvernance du dispositif, est un gage d’efficacité compte tenu de la diversité des projets et des personnes à accompagner aujourd’hui. Il est primordial de s’assurer que, quelle que soit l’organisation du futur dispositif décidée au niveau

réglementaire, celui-ci garantisse à toute personne le bénéfice du dispositif d'accompagnement le plus adapté à ses besoins. L'ensemble des acteurs de l'accompagnement d'ores et déjà présents sur le terrain se complètent en ce qu'ils proposent chacun une diversité de dispositifs, d'approches et de modalités d'accompagnement selon les personnes. Ils sont en mesure de répondre efficacement aux besoins des candidats à l'installation s'ils se coordonnent dans le cadre d'une gouvernance pluraliste renouvelée.

Amendement travaillé avec la FNAB.